



CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Le mardi onze juin deux mille vingt-quatre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi cinq juin deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

Ordre du jour :

- Point 01/2024 : Délibération, avec avis défavorable, pour la fermeture d'une classe d'école
- Point 02/2024 : Augmentation des tarifs périscolaires
- Point 03/2024 : Modification du tableau des effectifs
- Point 04/2024 : Subvention pour l'Association les bouchons de l'espoir 67
- Point 05/2024 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2025

Informations au Conseil Municipal :

- Réouverture du périscolaire dès la première année de scolarisation en maternelle
- Avis de participation du public par voie électronique pour le dossier relatif à l'accueil de matériaux extérieurs et leur ré-emploi sur site présentée par la société Sablière Oesch à Lingolsheim

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.



Ouverture de la séance

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

Point 01/2024 : Délibération, avec avis défavorable, pour la fermeture d'une classe d'école

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le courrier en date du 4 mars 2024 du directeur académique annonçant le retrait d'un poste à l'école Germain MULLER,

Considérant les intérêts de la population de la commune de Wolfisheim et les soucis légitimes des parents d'élèves,

Considérant qu'au vu des projections scolaires, la baisse des effectifs bilingues n'impactera l'école que pour une année scolaire,

Considérant que les seuils de fermeture de classe ne sont pas réglementaires mais doivent prendre en compte le contexte local,

Considérant que la pratique du bilinguisme exige des effectifs raisonnables pour maintenir la qualité de l'enseignement,

Considérant que la fermeture d'une classe bilingue ferait peser une charge trop importante dès la rentrée prochaine sur les classes restantes,

Entendu les explications du Maire,

Mme Lamothe : nous avons eu la décision de cette fermeture en février. La mairie a rejoint la mobilisation des parents d'élèves et des enseignants. Le Directeur académique a dit que ce serait révisé lors de la prochaine commission le 18 juin. Nous n'aurons rien d'officiel d'ici-là.

M. le Maire : normalement ça devrait passer, notamment pour l'école élémentaire. On a pris les devants en consultant une avocate au cas où l'avis serait négatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis très défavorable à la proposition de Monsieur l'inspecteur d'académie.
- **Demande** avec force au Directeur Académique de reconsidérer sa position compte tenu notamment du fait des projections d'effectifs en augmentation dès la rentrée de septembre 2024
- **Mandate** M. le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet
- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice en cas de nécessité



Point 02/2024 : Augmentation des tarifs périscolaires

Augmentation des tarifs de la restauration :

Dans l'enseignement élémentaire (maternelle et primaire) le prix du repas est déterminé, pour l'année scolaire, par arrêté municipal.

Mais l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Leurs modalités d'application sont précisées par les articles R 531-52 et suivants du code de l'éducation.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager, résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

La politique communale en matière de fixation des prix de la cantine scolaire est de maintenir un équilibre entre la part versée par l'usager et la part prise en charge par la collectivité.

Malgré une indexation des prix de nos marchés sur des indices en lien avec l'inflation, l'augmentation de plus de 16 % lors du renouvellement du marché en septembre 2024, vient bousculer l'équilibre entre la participation usager et celle de la collectivité.

Augmentation des tarifs de garderie du matin et du soir :

Le principe d'équilibre applicable au tarif de la restauration scolaire s'applique de la même manière à la garderie du matin et du soir.

On peut préciser ici qu'en sus de l'inflation générale, il est nécessaire de répercuter l'ensemble des augmentations de la masse salariale par des réformes législatives opérant des revalorisations indiciaires.

C'est pourquoi, il est proposé pour maintenir ledit équilibre la délibération suivante :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 82,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 531-52 et suivant,

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Wolfisheim en date du 21 juin 2016, 21 novembre 2017 et du 11 juin 2019 revalorisant les tarifs périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire pour maintenir le juste équilibre entre la part à la charge de l'usager et la part à la charge de la collectivité, d'augmenter les tarifs périscolaires à hauteur de 5 %,

Considérant que depuis 5 ans le coût des services périscolaires n'avait pas été revu à la hausse, malgré une inflation cumulée de plus de 13 % sur les trois dernières années,

Entendu les explications du Maire,

Mme Lamothe : le tarif n'a pas été révisé depuis 5 ans. Il y a cependant tous les ans l'augmentation annuelle de l'indice INSEE.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'augmentation des tarifs périscolaires de 5 % à partir de l'année scolaire 2024/2025, conformément au tableau ci-après :



	Wolfisheim		Extérieurs	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Restauration scolaire	6,34	6,81	6,92	7,43
Garderie matin	1,38	1,49	1,72	1,85
Garderie soir	2,89	3,1	3,23	3,47

- **MANDATE M.** le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet

Point 03/2024 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

1) Création de postes permanents

- a) A partir de la rentrée scolaire 2024, les enfants de petite section de l'école maternelle seront admis à la cantine scolaire. Il est donc nécessaire de créer des postes supplémentaires pour renforcer l'effectif sur le temps de cantine et garderie du soir, et quelques heures de ménage.

Il convient par conséquence de créer :

*** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (24h30mn/35^e, annualisé à 20.41/35^e) à compter du 29/08/2024 pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.**

*** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (34h40mn/35^e, annualisé à 29/35^e) à compter du 01/09/2024 pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.**

- b) Le poste d'aide animatrice à la halte-garderie Les Stupsi avait été créé à la base sur le grade d'adjoint technique territorial, le ménage de la structure étant fait en interne.

Le ménage étant externalisé depuis quelques années sur cette structure, le grade d'adjoint technique n'est plus adapté ni réglementaire. Certes, l'agent contribue à l'entretien des locaux et du matériel utilisé par les enfants, mais ce n'est qu'une infime partie des missions :

L'aide-éducateur, sous la responsabilité du directeur d'établissement, accueille les familles et contribue à la satisfaction des besoins de l'enfant en lien avec l'éducateur (physiologie, relationnel, éveil). Il anime les activités des jeunes enfants comme raconter des histoires, enseigner des chansons ou préparer le matériel pour des activités manuelles comme le bricolage, le dessin...

Il prend en charge les enfants, les accompagne dans leur adaptation à la vie en collectivité et dans leur apprentissage de la vie sociale. Il aide aux soins que ce soit pour les repas ou pour aider les enfants à s'habiller ou aller aux toilettes. Il est capable de prendre en charge un groupe d'enfants. Il collabore aux réunions de l'équipe par sa connaissance des enfants (progrès réalisés, difficultés) et apporte son travail de réflexion pour l'écriture du projet pédagogique de l'établissement où il officie. Il contribue également à l'entretien de la garderie et du matériel utilisé par les enfants.

Il convient par conséquence de créer un poste permanent d'agent social territorial à temps non-complet (28/35^e) à compter du 01/07/2024 pour exercer les fonctions d'assistant éducatif petite enfance.



L'ancien poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28/35^e) sera supprimé au 01/07/2024.

Cette suppression de poste ne fait pas l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial.

- c) Actuellement, les cours d'éveil musical et de formation musicale sont répartis entre 3 professeurs de musique. A la rentrée prochaine, deux d'entre eux ne pourront plus assurer ces cours, en plus de l'enseignement de leur instrument. Or il ne reste qu'un poste vacant au tableau des effectifs.

Il convient par conséquent de créer un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe à temps non-complet (5/20^e) à compter du 01/09/2024 pour exercer les fonctions de professeur de formation musicale à l'école de musique intercommunale Wolfisheim/Holtzheim.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° : *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la qualification des agents et leur expérience professionnelle.

2) Modification de la durée hebdomadaire de service des agents annualisés à compter du 1^{er} septembre 2024

La durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires doit être réactualisée.

Celle-ci fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.

La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour les agents concernés.

Grades	DHS en période scolaire	DHS annualisée actuelle	Nouvelle DHS annualisée à la rentrée scolaire 2024
ATSEM principal 2 ^e classe	35h	28.94/35e	29.11/35^e
ATSEM principal 1 ^e classe	42h	34.60/35e	34.80/35^e
ATSEM principal 1e classe	30h10	25.03/35e	25.18/35e
ATSEM principal 1 ^e classe	36h	29.75/35e	29.92/35^e



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 11 juin 2024

Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	21h20	17.49/35 ^e	17.23/35^e
Adjoint technique principal 2 ^e classe	28h	23.42/35 ^e	23.56/35^e

Pour les agents sous contrat sur l'année scolaire, il convient de modifier les postes suivants :

Grades	DHS en période scolaire	DHS annualisée actuelle	Nouvelle DHS annualisée à la rentrée scolaire 2024
ATSEM principal 2 ^e classe	40 h	32.98/35 ^e	33.17/35^e
Adjoint d'animation	29h20mn	24.30/35 ^e	24.03/35^e

Pour les agents sur deux cycles horaires (semaines scolaires et ALSH), il convient de procéder à des ajustements mineurs de planning et modifier ainsi les postes suivants :

Grades	DHS annualisée à ce jour	DHS annualisée à la rentrée scolaire 2024
Adjoint d'animation	31.17/35 ^e	29.32/35^e
Adjoint d'animation	23.26/35 ^e	23.39/35^e
Adjoint d'animation	24.84/35 ^e	24.97/35^e

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial pour la modification du temps de travail des agents de plus de 10 % (sous réserve d'avoir recueilli un accord écrit de l'agent) et la modification du tableau des effectifs (sauf en cas de licenciement suite à suppression de poste) ;

Mme Lamothe : pour revenir à un fonctionnement qui existait il y a quelques années, on propose la restauration scolaire pour les enfants de petites sections maternelles. On a fait un test sur une semaine qui a été concluant. Cela nécessite une embauche.

M. Girardeau : les autres postes apparaissent en création mais ce sont en réalité des transformations.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Point 04/2024 : Subvention pour l'Association les bouchons de l'espoir 67

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour sa 19^{ème} édition, la course citoyenne organisée conjointement par la municipalité et l'école Germain Muller s'est déroulée le vendredi 7 juin 2024.

224 enfants ont participé à la course.

Cette course, qui s'inscrit dans la programmation culturelle, a pour but de sensibiliser les enfants de l'école Germain Muller aux actions en faveur de la protection environnementale, en participant au recyclage des bouchons plastiques ou de lièges mais aussi en découvrant l'action de ces bénévoles qui œuvrent afin d'aider les personnes en situation de handicap.

La municipalité propose de verser 1€ symbolique par enfant participant à la course et d'en reverser le bénéfice à l'association « Les bouchons de l'espoir 67 », en soutien à leurs actions.

Mm Lamothe : le cross a eu lieu au profit des bouchons de l'espoir. En plus de la collecte effectuée par les enfants à l'école, on propose de soutenir, à hauteur de 1€ par élève.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (modalité du vote à préciser) :

VERSE une subvention d'un euro symbolique par enfant participant à la course citoyenne à l'association « Les bouchons de l'espoir 67 », soit 224 euros.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif.

Point 05/2024 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2025

La commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) par délibération du 20 juin 1991. La loi du 4 août 2008 a procédé à une réforme complète des taxes sur la publicité, remplaçant les taxes existantes par la TLPE. La substitution de la TLPE à la TSE s'est effectuée automatiquement pour les communes percevant la TSE en 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'application des tarifs pour l'année 2025 avant le 1er juillet.

Tarifs annuels au m² :

- Enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m²,

18,60€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7m² et 12m²,

37,10€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²,

74,20€ lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m².

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes :

18,60€ pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

37,10€ pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m²,

55,70€ pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

111,20€ pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50m².

Vu l'article L2333-9 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-9, au 1° du B, du Code général des Collectivités territoriales,



Vu l'article L2333-9, au 2° et au 3°, du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L2333-10 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L2333-12 du Code général des Collectivités territoriales,

M. Girardeau : c'est l'actualisation annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs définis supra pour 2025.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs.

Questions :

Question 1 :

Monsieur Le Maire,

Pourrait-on envisager une discussion avec la préfecture sur l'ampleur des travaux qui devraient être entrepris pour mettre les locaux du fort Kléber aux normes et proposer d'apporter un minimum d'amélioration afin de donner du temps aux locataires ?

Cyrille JOCHUM

Question 2 :

Monsieur le Maire,

À la suite de la fermeture du Fort Kléber, nous nous questionnons sur les leviers pouvant être activés par la commune pour préserver ce patrimoine culturel et lui permettre de continuer à accueillir des artistes, des associations. Il est clair pour tous qu'une commune ne peut supporter seule le coût des travaux de sécurisation et réhabilitation.

N'accepteriez-vous pas de faire appel à l'EMS pour obtenir le soutien nécessaire à la préservation de l'activité de ce patrimoine ?

Céline HADJ-SASSI

M. le Maire : c'est un crève-cœur comme l'a dit M. Wartel, de devoir fermer les ateliers qui sont ouverts depuis 1998 au Fort Kléber.

Le dossier avait déjà été vu en 2009 par le SDIS et un avis défavorable avait été donné. Sous la direction de M. Haber, DTS de l'époque, avait fait mettre en place des extincteurs. La dernière visite date de 2022, avec un avis défavorable, suivi d'une lettre de mise en demeure de la Préfète. Il n'y a pas de distinction légale entre les bâtiments neufs et anciens. La Préfète ne fait qu'appliquer la réglementation. L'Administration est d'autant plus rigoureuse suite à l'incendie de Wintzenheim. Nous avons une analyse par un bureau d'études. Sur le plan réglementaire, il n'y a aujourd'hui pas de solution. Il n'y a pas de subventions possibles, la DRAC n'a pas de



financement disponible, car il faut que le bâtiment soit classé monument historique, et s'il l'était il y aurait d'autres exigences. L'EMS n'a pas de compétences en matière culturelle mais on va tout de même leur demander. Les recettes de la commune sont de 3,5 Millions et voyant les besoins de la commune dans les domaines plus régaliens, ça me paraît difficile. On est dans une époque où la prudence et le principe de précaution est au-dessus de tout. Ça ne remet pas en cause l'accès au parc du Fort Kléber.

M. le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h40.

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN

